

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

JUNTAX

JUNTAX

1. – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1.- Produit: Préparation pigmentaire solide.

1.2.- Société :

Cosentino, S.A.
Ctra. C-323. Km 59
04850 Cantoria (Almería)- Espagne
Tél. : + 34 950 44 41 75 Fax: + 34 950 44 42 26
www.cosentinogroup.net

1.3.- Utilisation du produit.

Préparation pigmentaire solide destinée à être utilisée avec une base adhésive afin de la colorer pour les applications suivantes exclusivement : plans de travail de cuisine, revêtements de sol, placages et ouvrages similaires réalisés en quartz Silestone[®] et ECO by Cosentino[®].

1.4.- Numéro de téléphone d'urgence.

+33 (1) 40 05 48 48 (France) - +32 (0) 70 24 52 45 (Belgique)

2.- COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

2.- Composition / Information sur les composants.

Composition générale. Tableau 1

Substance	Composition (%)
Silice micronisée (< 40 µm) (SiO ₂)	0 - 30
Pigments pour la plupart : Dioxyde de titane (TiO ₂) (Rutile) Oxydes de Fer	70 - 100

Le produit Juntax[®] ne contient pas de substances libres pouvant nuire à la santé conformément au Règlement sur les substances dangereuses (Décret royal espagnol 255/2003) et aux Directives européennes 67/548/CEE, 199/45/CEE modifiées par les directives 93/112/CEE, 2001/58/CEE et 2001/60/CEE.

Le produit Juntax[®] n'est pas classé comme substance dangereuse ou pouvant nuire à la santé conformément au Règlement sur les substances dangereuses (Décret royal espagnol 255/2003) et aux Directives européennes 67/548/CEE, 199/45/CEE modifiées par les directives 93/112/CEE, 2001/58/CEE et 2001/60/CEE à partir desquelles la présente Fiche de données de sécurité (FDS) a été rédigée.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit Juntax[®] ne présente aucun danger pour la santé humaine et pour l'environnement conformément au Règlement sur les substances dangereuses (Décret royal espagnol 255/2003) et aux Directives européennes 67/548/CEE, 199/45/CEE modifiées par les directives 93/112/CEE, 2001/58/CEE et 2001/60/CEE.

PHRASES R:



Xn
R20: Nocif par inhalation prolongée.

PHRASES S:



S22 : Ne pas respirer les poussières.
S37 : Porter des gants appropriés.
S38 : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié, type FFP3.
S56 : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Ce produit étant micronisé, il est susceptible d'entraîner une irritation des fosses nasales, de l'appareil respiratoire ainsi que des yeux et des autres muqueuses en cas d'exposition directe et prolongée.

Il est recommandé d'utiliser le produit Juntax' dans des espaces correctement ventilés. Dans le cas contraire, il est conseillé d'avoir recours à un masque de protection respiratoire de type FFP3 contre la poussière et les particules conformément à la norme espagnole UNE-EN 143:2001 modifiées par les normes UNE-EN 143/AC 2002 et UNE-EN 143/AC 2005.

Une inhalation prolongée et/ou massive de silice cristalline peut causer une fibrose pulmonaire et pneumoconioses comme la silicose, ainsi qu'une aggravation d'autres maladies pulmonaires (bronchite, emphysème, etc.). Le symptôme principal de la silicose est la perte de capacité pulmonaire. Les personnes affectées de silicose ont le plus grand risque de subir un cancer des poumons.

Si l'irritation des yeux, du nez et des voies respiratoires persiste, consultez votre médecin sans attendre.

Prière de consulter et de suivre scrupuleusement les instructions figurant dans le manuel d'utilisation pour professionnels mis à votre disposition chez votre distributeur ainsi que sur le site Internet www.silestone.com.

4. PREMIERS SECOURS

L'assistance médicale immédiate n'est pas nécessaire.

Contact avec les yeux : Maintenir les paupières ouvertes et rincer abondamment à l'eau claire.

Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.

Inhalation : Transporter le malade jusqu'à un lieu bien ventilé. En cas de réaction grave de la part de la personne en détresse, la placer sous ventilation assistée. Aérer soigneusement la zone de travail.

Ingestion : Consulter un médecin.

5. MEASURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Ce matériau n'étant pas combustible, il n'existe aucune recommandation particulière hormis celles qui s'appliquent à son emballage en polyéthylène à haute densité.

6. MEASURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Il est possible qu'au cours de sa manipulation, l'on constate des pertes ou déversements accidentels de matériau Juntax' .

Pour réduire le risque d'exposition accidentelle, il convient de prendre les mesures suivantes :

Précautions individuelles : L'utilisation de gants est recommandée.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Pas de recommandations particulières.

Méthode d'élimination. Conformément aux lois et aux réglementations en vigueur, les quantités de produit périmé ou à éliminer peuvent être déposées dans des décharges de matières inertes. Il n'existe pas de méthode d'élimination spécifique.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. - Manipulation

La manipulation de Juntax' ne demande aucune mesure particulière mais il convient de prendre les précautions suivantes :

Précautions individuelles : L'utilisation de gants est recommandée. Il est conseillé d'utiliser le produit dans des espaces correctement ventilés. Dans le cas contraire, il est recommandé d'avoir recours à un masque de protection respiratoire de type FFP3 contre la poussière et les particules conformément à la norme espagnole UNE-EN 143:2001 modifiée par les normes UNE-EN 143/AC 2002 et UNE-EN 143/AC 2005.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Pas de recommandations particulières.

7.2. – Stockage

Éviter le stockage dans des lieux humides.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES UTILISATEURS ET PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. – Valeurs limites d'exposition.

Le recours indispensable à des équipements de protection individuelle est dû à la présence de silice micronisée dans le Juntax'.

Comme exposé antérieurement et conformément à la directive européenne 2000/39/CE et au décret royal espagnol R.D. 374/2001 renvoyant aux valeurs publiées par l'Institut National espagnol de la Santé et de l'Hygiène du Travail (INSHT), les valeurs suivantes sont à prendre en compte :

Limites d'Exposition quotidienne (VLE-ED)	
Fraction de poussières respirable	3 mg/m ³
Quartz (silice libre)	0.1 mg/m ³

Note: Limite d'exposition pour l'Espagne. Consultez les limites actuelles propres aux règlements en vigueur dans chaque pays.

8.2. – Contrôle de l'exposition.

Protection respiratoire. Dans des environnements correctement ventilés, la protection respiratoire n'est pas nécessaire. Dans le cas contraire, il est recommandé d'utiliser un masque de protection respiratoire de type FFP3 contre la poussière et les particules conformément à la norme espagnole UNE-EN 143:2001 modifiée par les normes UNE-EN 143/AC 2002 et UNE-EN 143/AC 2005.

Protection des mains. L'utilisation de gants de protection n'est pas nécessaire mais elle est recommandée pour des raisons d'hygiène. Il est conseillé de se laver les mains avec de l'eau et du savon pour éliminer les restes de poudre après utilisation du produit.

Protection des yeux. Elle n'est pas nécessaire.

Protection de la peau. Elle n'est pas nécessaire.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Solide, poudre.

Couleur : gamme commerciale.

Odeur : Inodore.

pH : Non applicable.

Miscibilité (dans l'eau) (DIN ISO 787/3) : max. 0,5 %.

Absorption d'eau (DIN ISO 787/7) : 30 %.
Densité (DIN ISO 787/11) : 1 100 – 1 550 kg/m³.
Température d'ignition : Non applicable.
Point d'inflammation : Non applicable.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

Conditions à éviter.

Éviter le stockage dans des lieux humides.

Matières à éviter.

L'eau, car elle agglomère le produit, empêchant ainsi sa bonne utilisation.

Produits de décomposition.

Aucun produit de décomposition connu.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

L'utilisation de gants est recommandée. Il est conseillé d'utiliser le produit Juntax' dans des espaces correctement ventilés. Dans le cas contraire, il convient d'utiliser un masque de protection respiratoire de type FFP3 contre la poussière et les particules conformément à la norme espagnole UNE-EN 143:2001 modifiée par les normes UNE-EN 143/AC 2002 et UNE-EN 143/AC 2005.

Conformément au Décret royal espagnol 363/1995 qui a autorisé l'adoption du Règlement sur la déclaration des substances nouvelles et la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, l'analyse qui a été réalisée sur un échantillon de produit ne permet la classification dudit produit dans aucun groupe à risque sur la base de sa toxicité aiguë en cas d'ingestion.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Juntax' n'est pas écotoxique.

13. INFORMATION SUR LES POSSIBILITÉS D'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Conformément aux Directives européennes 91/156/CEE et 199/31/CEE ainsi qu'à la loi espagnole 10/98 du 21 avril et au Décret royal correspondant, 1481/2001 du 27 décembre, les quantités de produit périmé ou à éliminer peuvent être déposées dans des décharges de matières inertes.

L'élimination de l'emballage du produit Juntax' s'effectue conformément aux réglementations nationales. En général, il peut être déposé dans des conteneurs pour la collecte du papier ou du plastique s'il est considéré comme étant recyclable.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux conformément aux critères de la réglementation relative au transport par voies terrestre, maritime et aérienne.

Numéro ONU	non attribué	Transport maritime
Groupe emballage	aucun	IMDG/IMO non restreint
Transports routier et ferroviaire		Transport aérien
ADR/RID		OACI/IATA non restreint
Routier/ferroviaire	non restreint	

15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRES

Le produit Juntax[®] n'est pas classé comme substance dangereuse ou pouvant nuire à la santé conformément au Règlement sur les substances dangereuses (Décret royal espagnol 255/2003) et aux Directives européennes 67/548/CEE et 199/45/CEE modifiées par les directives 93/112/CEE, 2001/58/CEE et 2001/60/CEE à partir desquelles la présente Fiche de données de sécurité (FDS) a été rédigée.

Étiquetage conformément aux directives européennes CEE.

16. AUTRES INFORMATIONS

Le produit Juntax[®] est une préparation pigmentaire solide destinée à être utilisée avec une base adhésive en polyester afin de la colorer pour les applications suivantes exclusivement : plans de travail de cuisine, revêtements de sol, placages et ouvrages similaires réalisés en quartz Silestone[®] et ECO by Cosentino[®].

Il est recommandé de demander conseil à Cosentino, S.A. avant d'utiliser ou de fournir le produit pour des applications différentes à celles mentionnées précédemment.

Les renseignements que contient le présent document sont vrais et exacts mais sont fournis sur la base de l'état actuel de nos connaissances quant au produit. Nos recommandations et suggestions ne présentent aucune garantie dans la mesure où les conditions d'utilisation du produit se trouvent hors de notre contrôle. En outre, les informations de la présente fiche de données de sécurité ne peuvent être considérées comme une recommandation d'utilisation de produits allant à l'encontre des lois, des pratiques en matière de sécurité ou des brevets en vigueur relatifs à quelque matière que ce soit et à son utilisation.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de respecter les réglementations et les normes s'appliquant à notre produit. Les informations fournies dans cette Fiche de données de sécurité ne constituent en aucun cas une garantie de propriétés spécifiques et n'établissent aucune relation contractuelle.

La présente Fiche de données de sécurité (FDS) est conforme au Règlement sur les substances dangereuses (Décret royal espagnol 255/2003) et aux Directives européennes 67/548/CEE et 199/45/CEE modifiées par les directives 93/112/CEE, 2001/58/CEE et 2001/60/CEE.